

A3 PAYSAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 330 RUE JOSEPHINE PENCALET
29200 BREST
514 919 430 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 juillet,
A 8 heures,

La société HOLDING AZCLET, société par actions simplifiée au capital de 1 030 000 euros, ayant son siège social sis 6, rue Armor - 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 988 796 769, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie CARIOU,

Propriétaire de la totalité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A3 PAYSAGE,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Renumerotation des parts sociales,
- Modification de l'article 7 des statuts à la suite de l'apport de 80 parts sociales par Madame Stéphanie CARIOU à la société HOLDING AZCLET,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que les parts sociales sont actuellement numérotées à l'article 7 des statuts de 21 à 100 à la suite de la réduction de capital intervenue le 30 septembre 2021, décide de procéder à leur renumérotation. En conséquence, lesdites parts sociales seront désormais numérotées de 1 à 80.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, à la suite de la décision qui précède et après avoir pris connaissance de l'apport définitif de Madame Stéphanie CARIOU des 80 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société à la société HOLDING AZCLET, décide, de procéder à la mise à jour des statuts de la Société et de modifier l'ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €), divisé en 80 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80 intégralement libérées et attribuées à l'associée unique la société HOLDING AZCLET ».

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
La société HOLDING AZCLET
Représentée par sa Présidente,
Madame Stéphanie CARIOU

Signé par :
 Stéphanie CARIOU
33B615C327C340A...